VILLE DE
PARIS

INFORMATION
D23SGVP-111451

Exercice du droit de préemption urbain, de l'immeuble situé au 183, avenue du Maine, à Paris 14e.

La Maire de Paris

Vu les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 et n° 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ayant respectivement approuvé et modifié le Programme Local de l'Habitat en vigueur ainsi que le cadre des actions à mettre en œuvre pour le mener à bien ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration n°075/114/23/00204 d'intention d'aliéner l'immeuble 183 Avenue du Maine à Paris 14e, cadastré section CK n° 101, appartenant, en indivision, à M. Pierre ALLANEAU et Mme Virginie ALLANEAU, au prix de de 5 400 000,00 € en valeur « occupé », avec commission à la charge de l'acquéreur de 309 000,00 € TTC, reçue en mairie de Paris le 27 juillet 2023 ;

Considérant la prorogation du délai pour exercer le droit de préemption urbain jusqu'au 7 octobre 2023 par la demande de visite notifiée le 24 août 2023 en application des articles L213-2 et D213-13-1 du code de l'urbanisme, et par la visite effectuée le 7 septembre 2023 ;

Considérant que le Service Local du Domaine de Paris a été saisi pour avis le 08 août 2023, et qu'en application de l'article L1311-12 du code général des collectivités territoriales, cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de cette saisine ;

Considérant que la Ville de Paris se caractérise par un taux de logements sociaux de 23,3 % au 1er janvier 2022 et que l'accroissement de la part de logements sociaux constitue l'un des objectifs de l'habitat à Paris, afin de se rapprocher du seuil de 25% fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation ;

a, par décision du 4 octobre 2023, exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré dans la DIA de en valeur « occupé » sur :

l'immeuble 183 avenue du Maine à Paris 14e

en vue d'y réaliser 16 logements locatifs sociaux.

Pour la Maire de Paris et par délégation
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 5 octobre 2023